



L'ÉCHALOTE DE TOULOTTE

lechalotedetoulotte@mailo.com

Bulletin d'adhésion 2024

L'adhésion à l'association "L'échalote de Toulotte" implique le respect des statuts et du règlement intérieur, remis à chaque adhérent et consultables dans le local de distribution.

Je soussigné(e)

Adresse :

.....

Tél portable :Tél fixe :

Courriel :

- certifie avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, consultables au local de distribution.

- adhère à l'association "**L'échalote de Toulotte**" en tant que :

- Membre actif (pas de panier de légumes souscrit)
- Membre actif et souscripteur d'un abonnement panier de légumes

Le montant de la cotisation est de **15 €** joint à ce bulletin par chèque à l'ordre de l'association "**L'échalote de Toulotte**".

Fait à..... le

Signature de l'adhérent

L'ECHALOTE DE TOULOTTE

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

Règlement intérieur 2024

Article 1 – Adhésion

La participation à l'Association « L'échalote de Toulotte » implique une adhésion annuelle individuelle, valable par année civile, dont le montant est reconsidéré tous les ans par le Conseil d'Administration (CA) et mis aux voix lors de l'Assemblée Générale Annuelle. A ce jour et pour l'année 2024, le montant de la cotisation est fixé à 15 euros (pour une adhésion à partir de janvier) et 10 euros (pour une adhésion à partir de septembre). Les adhérents de l'Association sont nommés membres dans le reste du document.

« L'échalote de Toulotte » adhère au réseau régional des AMAP dit « AMAP Ile de France » et participe à son financement en versant un montant par adhérent, réévalué chaque année.

Article 2 – Groupe de travail

L'Assemblée Générale ou le bureau peut déléguer ponctuellement, pour une durée définie et avec un objet précisé à chaque fois, des responsabilités à un groupe de travail composé de quelques membres choisis sur la base du volontariat au sein de l'association. Chaque groupe est automatiquement dissout à l'issue de la mission. Des comptes rendus écrits sont communiqués au bureau et/ou à l'A.G afin d'assurer la transparence pour tous et la pérennité des actions menées. Le bureau peut confier à un membre de l'Association une tâche précise et nécessaire à l'organisation de la distribution ou de toute autre activité de « L'échalote de Toulotte ».

Article 3 – Précisions sur les Assemblées Générales

Les convocations aux Assemblées Générales se font de préférence par courriel, sans accusé de réception, il est donc important que les adresses électroniques communiquées par les membres soient valides. Si certains membres ne souhaitent ou ne peuvent recevoir le courriel, la convocation leur sera adressée par courrier. Ces convocations sont adressées à l'ensemble des membres, au minimum 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Seule une Assemblée Générale extraordinaire donnera lieu à une convocation par courrier.

Article 4 – Assemblée Générale Annuelle

Une fois l'an se tient l'Assemblée Générale Annuelle (Art.9 des Statuts) où sont présentés le rapport moral et le bilan financier de l'Association. Le montant de la cotisation est voté. Seront ce jour-là signés les contrats correspondants, accompagnés de tous leurs chèques. Un travail en amont d'information devra être entrepris afin que tous les paniers soient à ce moment réservés.

Article 5 – Abonnement

L'abonnement est un contrat établi à titre individuel entre le membre de l'Association « L'échalote de Toulotte » et le paysan avec lequel l'Association est en relation.

Avant chaque début de saison (à l'automne qui la précède), le bureau définit les termes du contrat avec son producteur.

L'abonné-panier qui fait appel à un remplaçant occasionnel non-adhérent a charge de l'informer du fonctionnement et de l'esprit des AMAP, ainsi que du déroulement des distributions.

Article 6 – Liste d'attente

Une liste d'attente pour les saisons à venir est constituée dans l'ordre des personnes suivantes :

Membres non abonnés mais adhérents (à jour de leur adhésion)

Personnes non adhérentes de l'Association « L'échalote de Toulotte » dans l'ordre de la manifestation de leurs intérêts.

L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas l'obtention d'un panier.

Article 7 – Distribution

La participation à la distribution est plus que souhaitable une fois tous les deux mois environ. La présence de 4 personnes *a minima* est nécessaire pour chaque distribution. Il est demandé à chacun de respecter le lieu de distribution. Les enfants sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s). Etant entendu que toute personne (adhérent ou non-adhérent) active ou en simple visite sur le lieu de distribution, ses abords, ou sur tout lieu de production sait qu'il s'engage sous le couvert de sa propre responsabilité civile. Le jour prévu, au lieu prévu, les responsables distribution de la semaine sont présents une demi-heure avant le début de la distribution. Ils disposent les tables, arrangent le local afin de procéder à la distribution. Les responsables distribution de semaine accueillent le maraîcher, déchargent son véhicule et préparent les cagettes.

Les responsables distribution de la semaine indiquent sur l'ardoise la composition du panier de la semaine, suivant les indications données par le maraîcher. Ils accueillent au fur et à mesure du temps de distribution l'ensemble des membres, leur font cocher la feuille de présence, leur demandent de s'inscrire pour tenir une distribution.

Durant la distribution, le maraîcher pourra être là pour répondre aux questions des membres. Les membres peuvent échanger entre eux les légumes qu'ils n'apprécient pas, discuter avec le maraîcher de la prochaine sortie à la ferme, etc.... un cahier d'observations est mis à disposition des membres. Les remarques qui y figureront permettront d'établir l'ordre du jour des réunions de CA ou d'Assemblées Générales Ordinaires.

A la fin de la distribution, les responsables distribution de la semaine rangent et nettoient le local. S'il reste des légumes (absents, surplus, etc..), ceux-ci peuvent être partagés entre les membres ou remis à un organisme caritatif.

Article 8 – Vie de la ferme

La participation au désherbage et autres travaux à la ferme est attendue, selon les besoins et indications du maraîcher.

Article 9 – Autres produits

En complément de la distribution des légumes, il pourra être proposé d'autres produits, selon des contrats distincts et adaptés passés entre adhérents et chaque producteur, après une période expérimentale dont la durée est définie en fonction de chaque produit.

Article 10 – Droit à l'image

L'adhérent accepte que son image soit exploitée pour toute communication de l'association : site internet, bulletin d'information, articles de presse, reportages télévisuels, etc...

Si ce n'est le cas, l'adhérent doit rédiger un courrier demandant à ce que son image ne soit pas utilisée dans une quelconque communication de « L'échalote de Toulotte » et doit l'adresser à la Présidente de l'association.

Fait à, le

Signature de l'adhérent :